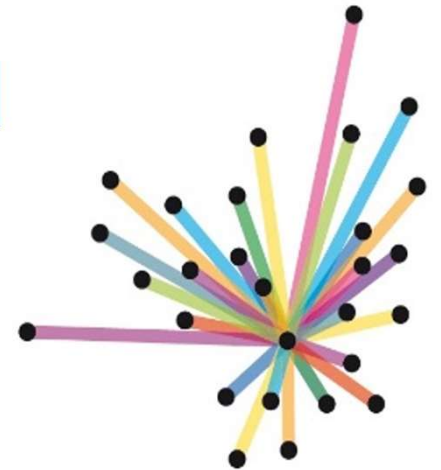


Commission locale d'évaluation des charges transférées- CLECT

Séance du 9 novembre 2021

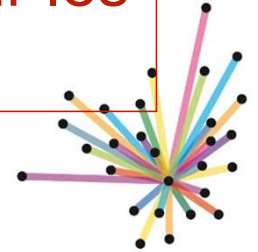


Ordre du jour



1. Révision des niveaux de service 2021 des cycles précédents de la mutualisation
2. Cycle 6 de la mutualisation :
 - o Cenon (propreté, espaces verts, domaine public, parc matériel)
 - o Bègles (Archives)
3. Modification de l'Attribution de Compensation de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie ».
4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence) consécutive à la révision du poids des fonctions support.
5. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence) consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022



Rappel :

Les contrats d'engagements ainsi que les conventions de création de services communs prévoient la possibilité de faire évoluer le niveau de service sur un domaine mutualisé, à la hausse ou à la baisse, et posent un cadre relativement souple, basé sur la négociation avec la commune.

Les révisions des niveaux de services prennent en compte notamment l'évolution des patrimoines gérés, le niveau de prestation souhaité par la commune, l'évaluation de l'impact sur les moyens affectés et la capacité de la Métropole à prendre en compte ces évolutions.

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022



La définition des révisions de niveaux de services

Dans le périmètre :

Augmentation ou diminution du niveau d'engagements	Ex : modifications des fréquences de passage pour la propreté – suppression de la collecte des déchets verts
Extension ou diminution du nombre de matériels (hors renouvellement) et évolution de gamme	Ex : nouvelles dotations suite à la création de classes dans les écoles
Augmentation ou diminution d'espaces publics ou d'équipements en gestion par les services communs	Ex : nouveaux parcs, nouveaux équipements publics, extension ou nouveaux bâtiments

Hors périmètre

Dynamique des charges	Ex : glissement vieillesse technicité, mesures réglementaires RH (PPCR)
Le renouvellement du matériel à usage communal (hors changements de gamme)	Ex : véhicules de la police municipale
Le renouvellement et toutes évolutions du matériel à usage des services communs	Ex : renouvellement des balayeuses

Autres

Prise en compte des scories (correctifs pour les cycles à venir)

Demandes exceptionnelles (dépenses ponctuelles)

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022



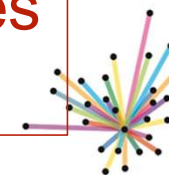
La méthode de révisions de niveaux de services

C'est la même méthode que celle appliquée pour les cycles de mutualisation à savoir : chiffrage sur la base des principes financiers établis par les délibérations du 29 mai 2015, du 25 septembre 2015 et du 21 octobre 2016.

Pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, les coûts des services mutualisés sont évalués à partir de 5 postes (art D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
<p>Coût des ETP</p> <p>coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)</p>	<p>Charges réelles directes du service</p> <p>Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service</p>	<p>Coût de renouvellement des immobilisations</p> <p>Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)</p>	<p>Forfait dépenses d'entretien par m²</p> <p>Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré</p>	<p>Forfait charges de structure</p> <p>Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports</p>

1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022



Les révisions des niveaux de services Impacts global sur les attributions de compensation

Le montant des révisions de niveau de service intégré dans les attributions de compensation :

- atteint 1,74 M€ au total soit 1,6% du montant net total des AC.
- 30 % du total des RNS sont imputées en AC à la section d'investissement
- 70 % des RNS sont imputées en AC à la section de fonctionnement

Impact des Révisions des Niveaux de Services (RNS) 2021 sur les Attributions de Compensation (AC) 2022			
	AC Investissement	AC fonctionnement	AC Totale
Impact net total des RNS sur les AC	522 166 €	1 220 285 €	1 742 451 €

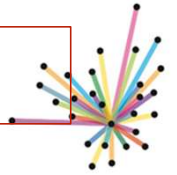
1. Les révisions de niveaux de services 2021 avec impact sur les attributions de compensation de 2022



Les révisions des niveaux de services – Récapitulatif – Impacts sur les attributions de compensation par commune

Impact Révision des niveaux de services 2021 sur les Attributions de Compensation 2022 par commune					
COMMUNES	Attribution de compensation à PERCEVOIR par Bordeaux Métropole		Attribution de compensation à VERSER par Bordeaux Métropole		SOLDE
	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation Investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	
AMBARES	55 098 €	19 012 €			74 110 €
BEGLES	401 623 €			3 410 €	398 213 €
BLANQUEFORT	18 020 €	17 733 €			35 753 €
BORDEAUX	284 026 €	225 675 €			509 701 €
LE BOUSCAT	15 081 €	24 830 €			39 911 €
BRUGES	26 126 €	18 652 €			44 778 €
CARBON BLANC	7 834 €	3 072 €			10 906 €
FLOIRAC	41 865 €	14 537 €			56 402 €
LE HAILLAN	18 833 €	15 058 €			33 891 €
MERIGNAC	143 486 €	90 712 €			234 198 €
PESSAC	135 992 €	42 594 €			178 586 €
SAINT AUBIN	5 088 €	6 437 €			11 525 €
LE TAILLAN	20 949 €	3 803 €			24 752 €
TALENCE	46 264 €	43 461 €			89 725 €
TOTAL	1 220 285 €	525 576 €	0 €	3 410 €	1 742 451 €

2. Cycle 6 de la mutualisation



Au 1^{er} janvier 2020, 21 communes étaient engagées dans la mutualisation, pour au moins 1 domaine d'activité, parmi les 18 domaines proposés.

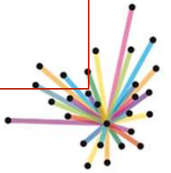
L'année 2020 n'a pas comporté de cycle de mutualisation.

Un sixième cycle de mutualisation a été conduit en 2021, en application du schéma de mutualisation. La mutualisation demeure au libre choix des communes, qui peuvent décider chaque année de mutualiser de nouveaux domaines.

Ainsi, **deux communes ont confirmé leur souhait de mutualiser au 1^{er} janvier 2022** :

- Une nouvelle commune : **Cenon**
- Une commune qui poursuit son intégration dans la mutualisation : **Bègles**

2. Cycle 6 de la mutualisation



VILLE DE CENON

La commune de Cenon a souhaité mettre fin au 1er janvier 2022 à la convention de délégation de gestion qui la liait à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain ».

En parallèle, la commune de Cenon a souhaité procéder à la mutualisation des mêmes compétences, mais exercées sur le domaine public communal, y compris l'entretien des terrains sportifs, ainsi qu'à la mutualisation du parc matériel.

2. Cycle 6 de la mutualisation

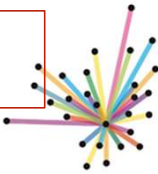


VILLE DE CENON FIMUT Ville de CENON CYCLE 6



Chiffrage Total					
Nombre d'ETP mutualisés		13,60	25%	Exercice 2022	Base CA 2020
	Numéro de poste	Assiette et méthode de calcul	Contenu détaillé	Montants de base	Montant pondéré
Coût réels des ETP 496 538	1	Rémunération brute + charges patronales figurant sur le bulletin de salaire au 31/12/N-1 (012)		1 919 344	478 735
		EPI / habillement		31 300	8 024
		Mutuelle + Oeuvres sociales ou collectives		38 143	9 778
Charges directes réelles de fonctionnement 252 626	2	Fournitures et achats indispensables au fonctionnement propre du service: contrats de services, contrats de maintenance informatique...			
		Propreté		225 447	21 665
		Espaces verts		559 283	187 341
		Domaine public / Voirie		64 041	486
		Parc matériel roulant		451 474	43 134
Coûts de renouvellement des immobilisations 43 908	3	Matériels, mobiliers, véhicules d'intervention, outils informatiques métier dédiés, bâtiments techniques...			
		Bâtiments			
		Matériel roulant		66 600	37 309
		Matériels non roulant		19 150	6 488
		Frais financiers			112
Forfait communal des dépenses d'entretien des bâtiments 4 624	4	Dépenses d'entretien ménager, sécurité incendie et électrique et ascenseur par mètre carré. Par défaut, 34 € par an par m2 par agent pour Bordeaux Métropole et 10 m² par agent)	nombre ETP mutu	340	
		Propreté / Domaine public / Voirie	2,5		850
		Espaces verts	9,8		3 332
		Parc matériel roulant hors transport	1,3		442
Forfait charges de structure 113 068	5	Coûts des charges de structure et fonctions supports. Variable de 15 à 2% des postes 1,2 et 4 en fonction des services supports mis en commun.			
		P5 DU CYCLE 6	15,00%		113 068
AC		ACI		ACF	
910 764		43 797		866 968	

2. Cycle 6 de la mutualisation

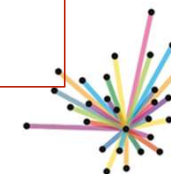


VILLE DE BEGLES

La commune de Bègles, après avoir mutualisé aux cycles 1, 2, 3 et 5 les domaines des « affaires juridiques », de la « commande publique », des « bâtiments », des « cadre de vie, urbanisme, autorisation d'occupation des sols et foncier », du « domaine public-voirie », des « espaces verts, des « finances », des « fonctions transverses », du « logement, Habitat et politique de la ville » et des « transports, stationnement et mobilité », élargi au cycle 6 les domaines mutualisés avec Bordeaux Métropole au domaine des « **archives** ».

L'impact sur l'attribution de compensation de fonctionnement de Bègles, tel que défini par la délibération N° 2017-678 de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017, ressort à + 43 271 €.

2. Cycle 6 de la mutualisation



VILLE DE BEGLES

FIMUT

Cycle 6 au 1er janvier 2022

	Commune	BEGLES	TOTAL
	Mètres linéaires	400	400
Forfait Fonctionnement	101,1 € / mLin. / an	40 440 €	40 440 €
dont frais généraux et personnel	89,8 € / mLin. / an	35 920 €	35 920 €
dont entretien courant des espaces de stockage	11,3 € / mLin. / an	4 520 €	4 520 €
Charges de structure	-	2 831 €	2 831 €
Forfait charges de structure		7,00%	
OPTION culturelle	-		
Option culturelle	6,2 € / mLin. / an	/	
Coût facturé sur l'AC Fonctionnement		43 271 €	43 271 €
Coût d'investissement annualisé (s/30 ans)		0	
Mètres linéaires occupés		0	
Coût facturé sur l'AC d'investissement		0 €	
Participation 2020 au service commun		43 271 €	43 271 €

3. Modification de l'Attribution de Compensation de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie ».

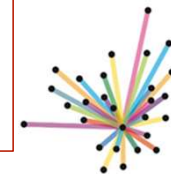


La commune de Cenon a souhaité mettre fin au 1er janvier 2022 à la convention de délégation de gestion qui la liait à Bordeaux Métropole concernant l'exercice de la compétence « Propreté, espaces verts et mobilier urbain sur domaine public métropolitain », qui lui a été confiée au 1^{er} janvier 2016. L'article 6 de cette convention prévoit que les communes peuvent y mettre fin chaque année, lors d'un cycle de mutualisation, et qu'en cas de résiliation, les moyens humains et matériels affectés aux missions sont transférés à la Métropole.

Les articles 4,1,3 de la convention ont fixé le montant annuel à verser à la commune de Cenon, représentant l'exercice de ces missions, à 1 610 751 €, se répartissant en 1 586 476 € des frais de gestion courante et 24 275 € au titre des investissements d'aménagement urbain.

Les coûts réels ayant évolué de 2016 à 2020 en lien avec un niveau de service décidé par la commune de Cenon, Bordeaux Métropole devra à partir de 2022 supporter ce nouveau coût correspondant au niveau de service de 2020. Aussi, la différence entre ce nouveau coût et le montant de 1 610 751 € figurant dans la convention sera imputé dans l'attribution de compensation que verse la commune de Cenon à Bordeaux Métropole.

3. Modification de l'Attribution de Compensation de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie ».



Coût d'investissement 2020	41 953
Coût de fonctionnement 2020	1 950 715
Coût total 2020	1 992 668

art 4.1.3 convention I	24 275
art 4.1.3 convention F	1 586 476
Total montant convention	1 610 751

Régularisation ACI	17 678
Régularisation ACF	364 239
Régularisation AC	381 917

4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support.



La délibération n° 2015/0253 du 29 Mai 2015 a posé le principe du financement de la mutualisation par une imputation annuelle sur l'attribution de compensation ainsi que le détail des postes à prendre en compte dans le chiffrage du coût de la mutualisation.

Le poste 5 recouvre le forfait de charges de structure, il est dégressif de 15 % à 2 % en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports (finances, ressources humaines, commande publique et juridique, informatique). Il s'applique aux postes des charges de fonctionnement P1, P2 et P4.

A partir de 2022 ce mécanisme évoluera pour la seule pondération du forfait de charges de structure, tous les autres principes de financement de la mutualisation resteront inchangés.



4. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support.

Domaines mutualisés venant réduire le taux de charges de structure	Réduction initiale (depuis 2015)	Réduction à partir de 2022
Finances	5%	3%
Ressources Humaines	5%	5%
Affaires juridiques et marchés Publics	2%	2%
Numérique et Systèmes d'Information	1%	3%
<i>Part résiduelle</i>	2%	2%

L'impact de cette évolution sur les 14 communes ayant mutualisé le numérique et les systèmes d'information est le suivant :

- 6 communes, ayant mutualisé les domaines NSI et Finances, ne voient pas de modification de leur forfait
- 7 communes voient leur forfait diminuer

4. **Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support.**



Commune concernées	Baisse du P5 (ACF) en €
Blanquefort	-3 704
Carbon-Blanc	-3 501
Le Bouscat	-7 696
Le Haillan	-2 753
Mérignac	-8 893
St Aubin de Médoc	-4 751
Talence	-14 977
Total diminution ACF	-46 275

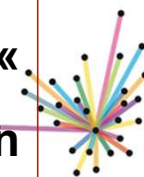


5. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.

L'article 11 du règlement intérieur de la CLECT précise les modifications du taux de charges de structure et semi-directes dans deux situations :

- pour les communes ayant mutualisé ou mutualisant leurs services dans l'année en cours,
- pour les communes qui transfèrent des équipements d'intérêt métropolitain à vocation sportive ou culturelle à la Métropole.

«...Dans le cas des communes ayant mutualisé ou mutualisant dans l'année en cours leurs fonctions support, selon les modalités prévues par la délibération n°2015/0253 du 29 mai 2015, le taux forfaitaire précité sera réduit d'un pourcentage dont le niveau dépendra du périmètre du transfert des fonctions support, afin d'éviter tout doublon de charges pour ces communes. Pour ces communes, ce taux sera ainsi réduit selon la formule suivante : forfait charges de structure et semi directes (25 %) – écart entre le forfait théorique de charges de structure mutualisation (15 %) prévue par la délibération du 29 mai 2015 et le forfait applicable à la commune en fonction de son degré de mutualisation1



5. Modification des taux et du montant du poste « charges de structure » appliqués aux « transferts de compétence » pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence) consécutive à la révision du poids des fonctions support dans le cadre de la mutualisation.

Communes concernées	TOTAL REDUCTION ACF en €
BLANQUEFORT	- 96
LE BOUSCAT	- 56
CARBON-BLANC	- 47
LE HAILLAN	- 362
MERIGNAC	- 104
SAINT-AUBIN DE MEDOC	0
TALENCE	- 665
TOTAL	- 4 462

7. Synthèse générale : Impacts sur les attributions de compensation 2022



Communes	2021 Attributions de compensation révisées			
	2021 Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2021 Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	
	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement	Attribution de compensation investissement	Attribution de compensation fonctionnement
AMBARES-ET-LAGRAVE	287 382 €	1 356 757 €	0 €	0 €
AMBES	21 703 €	0 €	0 €	1 702 498 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	158 354 €	0 €	0 €	17 430 €
BASSENS	36 971 €	0 €	0 €	3 245 018 €
BEGLES	856 709 €	5 202 749 €	0 €	0 €
BLANQUEFORT	419 919 €	0 €	0 €	5 689 692 €
BORDEAUX	15 140 352 €	50 930 825 €	0 €	0 €
BOULIAC	24 212 €	0 €	0 €	235 603 €
LE BOUSCAT	632 474 €	5 798 861 €	0 €	0 €
BRUGES	453 434 €	2 189 348 €	0 €	0 €
CARBON-BLANC	94 971 €	0 €	0 €	182 216 €
CENON	113 572 €	1 507 085 €	0 €	0 €
EYSINES	48 901 €	2 056 423 €	0 €	0 €
FLOIRAC	603 178 €	2 737 009 €	0 €	0 €
GRADIGNAN	73 664 €	1 514 882 €	0 €	0 €
LE HAILLAN	209 321 €	0 €	0 €	992 361 €
LORMONT	202 271 €	378 856 €	0 €	0 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	22 767 €	0 €	0 €	1 877 848 €
MERIGNAC	1 290 445 €	5 365 742 €	0 €	0 €
PAREMPUVRE	43 178 €	663 590 €	0 €	0 €
PESSAC	1 020 290 €	10 106 986 €	0 €	0 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	131 556 €	1 504 701 €	0 €	0 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	563 €	186 815 €	0 €	0 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	667 595 €	0 €	0 €	2 446 791 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	3 503 €	102 875 €	0 €	0 €
LE TAILLAN-MEDOC	141 928 €	2 501 000 €	0 €	0 €
TALENCE	626 589 €	6 751 465 €	0 €	0 €
VILLENAVE-D'ORNON	118 824 €	1 701 493 €	0 €	0 €
TOTAL	23 444 626 €	102 557 462 €	0 €	16 389 457 €

Impact RNS 2021 sur les AC 2022			
2022 Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2022 Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole	
ACI	ACF	ACI	ACF
19 012 €	55 098 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	401 623 €	3 410 €	0 €
17 733 €	18 020 €	0 €	0 €
225 675 €	284 026 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
24 830 €	15 081 €	0 €	0 €
18 652 €	26 126 €	0 €	0 €
3 072 €	7 834 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
14 537 €	41 865 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
15 058 €	18 833 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
90 712 €	143 486 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
42 594 €	135 992 €	0 €	0 €
6 437 €	5 088 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
3 803 €	20 949 €	0 €	0 €
43 461 €	46 264 €	0 €	0 €
0 €	0 €	0 €	0 €
525 576 €	1 220 285 €	3 410 €	0 €

	AC 2021
2021 ACI NETTE	23 444 626 €
2021 ACF NETTE	86 168 005 €
2021 AC NETTE	109 612 631 €

	RNS 2021
RNS ACI NETTE	522 166 €
RNS ACF NETTE	1 220 285 €
RNS AC NETTE	1 742 451 €

7. Synthèse générale : Impacts sur les attributions de compensation 2022



Communes	2022 Attributions de compensation révisées				2022 Solde Attribution de compensation	
	2022 Attribution de compensation à percevoir par Bordeaux Métropole		2022 Attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole		ACI	ACF
	ACI	ACF	ACI	ACF		
AMBARES-ET-LAGRAVE	306 394 €	1 411 855 €	0 €	0 €	306 394 €	1 411 855 €
AMBES	21 703 €	0 €	0 €	1 702 498 €	21 703 €	-1 702 498 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	158 354 €	0 €	0 €	17 430 €	158 354 €	-17 430 €
BASSENS	36 971 €	0 €	0 €	3 245 018 €	36 971 €	-3 245 018 €
BEGLES	853 299 €	5 647 643 €	0 €	0 €	853 299 €	5 647 643 €
BLANQUEFORT	437 652 €	0 €	0 €	5 675 472 €	437 652 €	-5 675 472 €
BORDEAUX	15 366 027 €	51 214 851 €	0 €	0 €	15 366 027 €	51 214 851 €
BOULIAC	24 212 €	0 €	0 €	235 603 €	24 212 €	-235 603 €
LE BOUSCAT	657 304 €	5 806 190 €	0 €	0 €	657 304 €	5 806 190 €
BRUGES	472 086 €	2 215 474 €	0 €	0 €	472 086 €	2 215 474 €
CARBON-BLANC	98 043 €	0 €	0 €	177 930 €	98 043 €	-177 930 €
CENON	175 047 €	2 738 292 €	0 €	0 €	175 047 €	2 738 292 €
EYSINES	48 901 €	2 056 423 €	0 €	0 €	48 901 €	2 056 423 €
FLOIRAC	617 715 €	2 778 874 €	0 €	0 €	617 715 €	2 778 874 €
GRADIGNAN	73 664 €	1 514 882 €	0 €	0 €	73 664 €	1 514 882 €
LE HAILLAN	224 379 €	0 €	0 €	976 643 €	224 379 €	-976 643 €
LORMONT	202 271 €	378 856 €	0 €	0 €	202 271 €	378 856 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	22 767 €	0 €	0 €	1 877 848 €	22 767 €	-1 877 848 €
MERIGNAC	1 381 157 €	5 500 231 €	0 €	0 €	1 381 157 €	5 500 231 €
PAREMPUYRE	43 178 €	663 590 €	0 €	0 €	43 178 €	663 590 €
PESSAC	1 062 884 €	10 242 978 €	0 €	0 €	1 062 884 €	10 242 978 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	137 993 €	1 505 038 €	0 €	0 €	137 993 €	1 505 038 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	563 €	186 815 €	0 €	0 €	563 €	186 815 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	667 595 €	0 €	0 €	2 446 791 €	667 595 €	-2 446 791 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	3 503 €	102 875 €	0 €	0 €	3 503 €	102 875 €
LE TAILLAN-MEDOC	145 731 €	2 521 949 €	0 €	0 €	145 731 €	2 521 949 €
TALENCE	670 050 €	6 778 955 €	0 €	0 €	670 050 €	6 778 955 €
VILLENAVE-D'ORNON	118 824 €	1 701 493 €	0 €	0 €	118 824 €	1 701 493 €
TOTAL	24 028 267 €	104 967 264 €	0 €	16 355 233 €	24 028 267 €	88 612 031 €

modif chges struct			
TRANSFERTS			
ACI	24 028 267 €	AC nette	112 640 298 €
ACF	88 612 031 €		
AC	112 640 298 €		